

ANNEE 1965 N° 72 /PR/MENC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,
- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n° 68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi 59-16/ALD du 9 Juillet, fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU la Loi 64/34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres obligatoirement entendu ;
- VU le décret n° 135/PR/MENC du 16 Octobre 1964, portant nomination de M. Emile do REGO en qualité de Proviseur du Lycée Technique Coulibaly.

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur Gabriel VIAKINNOU, Professeur certifié de 2ème classe, 2ème échelon précédemment en service au Lycée Béhanzin est nommé Proviseur p.i. du Lycée Béhanzin en remplacement de M. Emile do REGO appelé à d'autres fonctions.

Article 2. - Monsieur Gabriel VIAKINNOU bénéficiera des avantages matériels attachés à ses nouvelles fonctions.

Article 3. - Le présent décret qui aura effet pour compter du 1er Octobre 1965, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

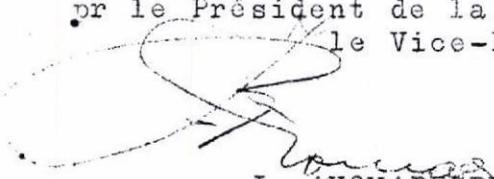
Fait à COTONOU, le 1er Octobre 1965

Par le Président de la République,

Le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

pr le Président de la République absent
le Vice-Président,


J. AHOMADÉGÈRE-TOMETIN


J. AHOMADÉGÈRE-TOMETIN

Le Ministre de l'Education Nationale
et de la Culture,

Ampliations :

PR	4	
PC	6	
MENC	7	
DGE	2	
Lycée	1	
Intéressé	1	Pour
Trésorier + DJ	2	Le Ministre des Finances,
DGF-DB-CF-SF	4	et des Affaires
Ministres	8	Economiques absent,
SGG	4	le Ministre chargé de l'intérim :


R. ADJOVI